

générale fournisse toutes les ressources administratives et budgétaires nécessaires pour permettre au secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation de s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été confiées.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1970 (LIX). Utilisations de la mer et mise en valeur des zones côtières

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1537 (XLIX) du 27 juillet 1970 et sa résolution 1802 (LV) du 7 août 1973, dans lesquelles le Secrétaire général était prié de rendre compte périodiquement des faits nouveaux en ce qui concerne les utilisations de la mer, d'entreprendre une étude interdisciplinaire d'ensemble sur les problèmes que pose la mise en valeur des zones côtières et de soumettre, notamment, des propositions concernant les mesures appropriées à prendre éventuellement sur les plans régional et sous-régional,

Reconnaissant l'importance croissante des ressources marines et des utilisations de la mer pour le développement et le bien-être des nations, ainsi que la nécessité d'avoir des renseignements réguliers sur les grandes tendances et les progrès dans ce domaine,

Tenant compte du fait que les activités relatives aux utilisations de la mer et à la mise en valeur des zones côtières ne devraient pas préjuger les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer,

Conscient de l'étroite interrelation qui existe entre les activités menées dans les zones côtières et de la nécessité d'adopter une approche globale intégrée en vue de porter à leur maximum les avantages à tirer des ressources et de l'utilisation de ces zones, tout en préservant l'environnement côtier, et tout particulièrement le maintien de l'équilibre écologique.

Notant avec approbation les résultats, tels qu'ils sont résumés dans l'annexe du rapport du Secrétaire général sur la gestion et la mise en valeur des zones côtières¹⁰¹, de la première réunion du Groupe d'experts de la mise en valeur des zones côtières, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies en novembre 1974, afin d'aider à préparer des programmes indicatifs pour la mise en valeur intégrée des zones côtières de certaines régions,

1. Prend acte avec satisfaction de l'étude du Secrétaire général sur les utilisations de la mer¹⁰² et du rapport du Secrétaire général sur la gestion et la mise en valeur des zones côtières¹⁰³, préparés en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies;

2. Approuve le programme d'activités du Secrétaire général dans le domaine de la mise en valeur des zones

¹⁰¹ Voir « Rapport succinct sur la réunion d'un groupe d'experts de la mise en valeur des zones côtières qui s'est tenue au Siège des Nations Unies à New York du 11 au 15 novembre 1974 » (E/5648, annexe).

¹⁰² E/5650 et Corr.1.

¹⁰³ E/5648.

côtières, tel qu'il est exposé au paragraphe 56 du rapport du Secrétaire général sur la gestion et la mise en valeur des zones côtières;

3. Prie le Secrétaire général de soumettre au Conseil, de façon régulière et continue, des renseignements pertinents sur les utilisations de la mer;

4. Prie les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes des Nations Unies qui s'intéressent aux questions relatives à la mer de contribuer à l'élaboration, par le Secrétaire général, de nouvelles études sur ces questions;

5. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les commissions régionales, de poursuivre le processus d'identification des diverses régions ou sous-régions qui se prêteraient particulièrement bien à la gestion et à la mise en valeur des zones côtières, en tenant compte du fait que certaines régions n'ont pas encore fait l'objet d'études approfondies, et, à cet égard, de participer, à la demande des gouvernements intéressés, à l'élaboration de plans d'action d'ensemble en vue d'une telle approche, en tirant parti à cette fin de la compétence des organismes appropriés des Nations Unies, eu égard à la nécessité d'éviter les doubles emplois;

6. Prie en outre le Secrétaire général de prendre des mesures efficaces pour améliorer et élargir l'application de la technologie marine convenant aux pays en voie de développement dans les efforts qu'ils déploient en faveur de leurs zones côtières, notamment en fournissant une assistance en matière de formation, pour la mise en place d'institutions et pour l'acquisition et l'implantation de la technologie appropriée;

7. Prie les organismes intéressés des Nations Unies et les commissions régionales de donner leur plein appui au Secrétaire général pour l'exécution en commun de programmes de mise en valeur des zones côtières et de développer encore leur étroite collaboration actuelle, en recourant chaque fois que cela est approprié aux mécanismes de coordination déjà en place;

8. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, à sa soixante-troisième session, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1971 (LIX). Assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse

Le Conseil économique et social,

Notant avec une profonde inquiétude que la sécheresse persiste dans 11 des 14 provinces d'Ethiopie,

Notant en outre que la sécheresse a des répercussions extrêmement défavorables sur la croissance économique générale de l'Ethiopie, et tout particulièrement sur la production agricole,